Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC121-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/121 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 38	Votants : 49

Approbation des créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Anne LE CORVEC à François POMMOIS, Philippe LE FUR à Dominique RIGUIDEL, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Gildas GOUARIN, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE JEAN, Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'irrécouvrabilité des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, constatées à l'article 6541, soit définitive dans le cas des créances éteintes (article 6542).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC121-DE

Le Conseil communautaire doit statuer, conformément aux états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Service de gestion comptable, sur l'irrécouvrabilité des titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles.

Conformément à la délibération n°2025DC/068 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025, les créances proposées en non-valeur dont le montant est inférieur ou égal à 100 € sont désormais traitées par décision du Président.

Les créances irrécouvrables se répartissent comme suit :

	Admissions en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
BUDGET PRINCIPAL (60000)	11 701,65 €	3 196,23 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60005)	13 366,00 €	
BUDGET ANNEXE SPANC (60006)	1 486,10 €	
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS (60010)	18 387,13 €	439,62 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu les états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Service de gestion comptable ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver les admissions en non-valeur et en créances éteintes conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE